

# RHÔNE PRIVILÈGE SEPTEMBRE 2025

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**



## Période de commercialisation

du 9 mai 2025 au 1er septembre 2025 (inclus)



## Durée d'investissement conseillée

12 ans

(hors remboursement automatique anticipé<sup>(3)</sup>)

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à la date d'échéance<sup>(2)</sup> (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »).
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 12 ans et 8 jours (hors remboursement automatique anticipé<sup>(3)</sup>). En cas de revente avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT/ÉLIGIBILITÉ** : Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 9 mai 2025 au 1er septembre 2025 (inclus). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 1er septembre 2025.
- **ISIN** : FR001400Z5Z0
- **PRODUIT ÉMIS PAR CITIGROUP GLOBAL MARKETS FUNDING LUXEMBOURG S.C.A.<sup>(4)</sup> (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Global Markets Limited<sup>(4)</sup> (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.**
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**

**equitim.**

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance<sup>(2)</sup> ou de remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du douzième mois suivant la date de constatation initiale (1er septembre 2025).

(4) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 19 avril 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

## ■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **Rhône Privilage Septembre 2025** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **Rhône Privilage Septembre 2025** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de constatation initiale, le 1er septembre 2025, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les cas.

En cas d'achat après le 1er septembre 2025 (date de constatation initiale) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « **Rhône Privilage Septembre 2025** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

## POINTS CLÉS

**Pour un investissement dans « Rhône Privilage Septembre 2025 », l'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 144 mois à l'évolution du niveau de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR (ci-après l'« Indice ») (code Bloomberg : MCORE20 Index; RIC : .MCORE20). L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit « Rhône Privilage Septembre 2025 » est conditionné à l'évolution de l'Indice.**

- **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse<sup>(2)</sup> enregistrée par l'Indice** si celui-ci clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau strictement inférieur à 50% de son niveau initial<sup>(1)</sup>, ce dernier correspondant à son niveau de clôture constaté le 1er septembre 2025 (ci-après le « Niveau Initial »). **La perte en capital peut être totale si l'Indice a un niveau nul à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 12<sup>ème</sup> mois à compter du 1er septembre 2025 (date de constatation initiale) et jusqu'au 143<sup>ème</sup> mois** dès lors que l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, la première étant le 1er septembre 2026.
- **Un objectif de gain plafonné de 0,525% par mois écoulé depuis le 1er septembre 2025** si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, ou si l'Indice clôture, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum de 5,10%).

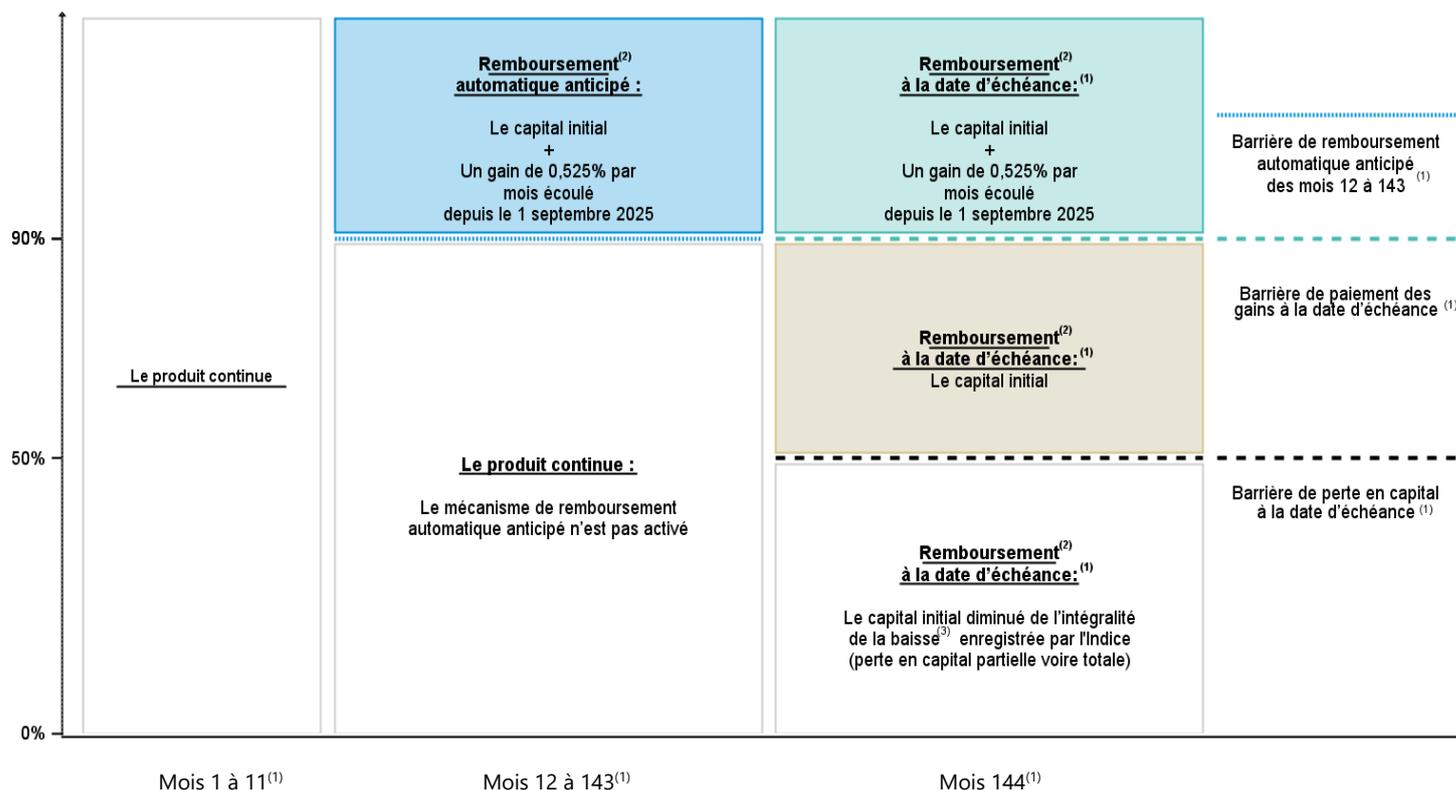
(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 1er septembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

## ■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>



## ■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :**

**Risque de perte en capital :** Le titre de créance présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> et à la date d'échéance<sup>(1)</sup>. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

**Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

**Risque de marché :** Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR.

**Événements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice :** Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique<sup>(4)</sup> prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 1er septembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

(4) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 12 pour plus d'informations.

## ■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

À la date de constatation initiale (le 1er septembre 2025), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ (MOIS 12 À 143)

À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, du mois 12 au mois 143, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

**Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> correspondante :**

<p style="text-align: center;"><b>Le capital initial</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;"><b>Un gain de 0,525% par mois écoulé depuis le 1er septembre 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 5,10%)</b></p>
--

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

# MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE<sup>(1)</sup> (MOIS 144)

À la date de constatation finale (le 1er septembre 2037), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

- **Cas défavorable :** Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la date d'échéance, le 9 septembre 2037 :

**Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(3)</sup> enregistrée par l'Indice**

**(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> inférieur à -6,55%)**

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital**

- **Cas médian :** Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la date d'échéance, le 9 septembre 2037 :

**Le capital initial**

**(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -1,00%)**

- **Cas favorable :** Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la date d'échéance, le 9 septembre 2037 :

**Le capital initial**

**+**

**Un gain de 0,525% par mois écoulé depuis le 1er septembre 2025**

**soit 75,60% du capital initial**

**(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 3,74%)**

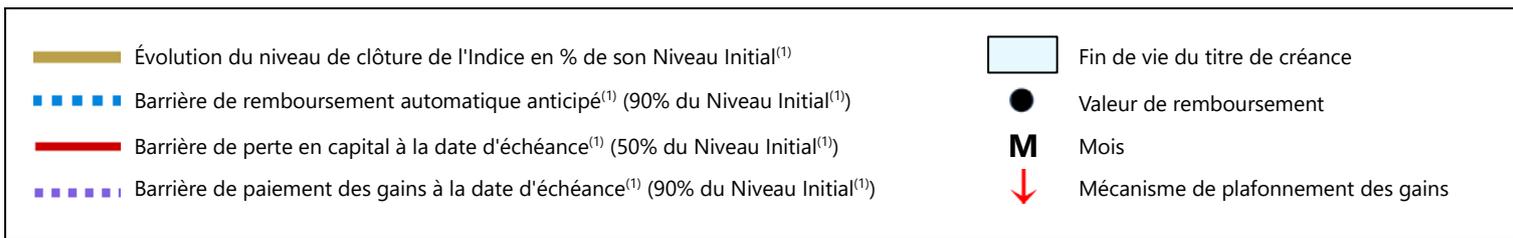
(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

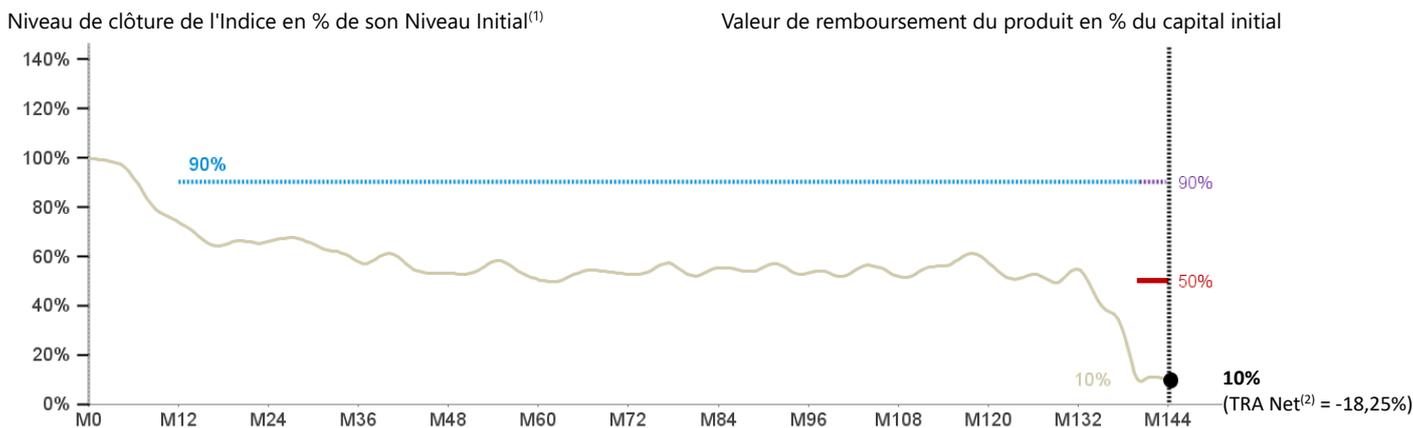
(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 1er septembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.

## ■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

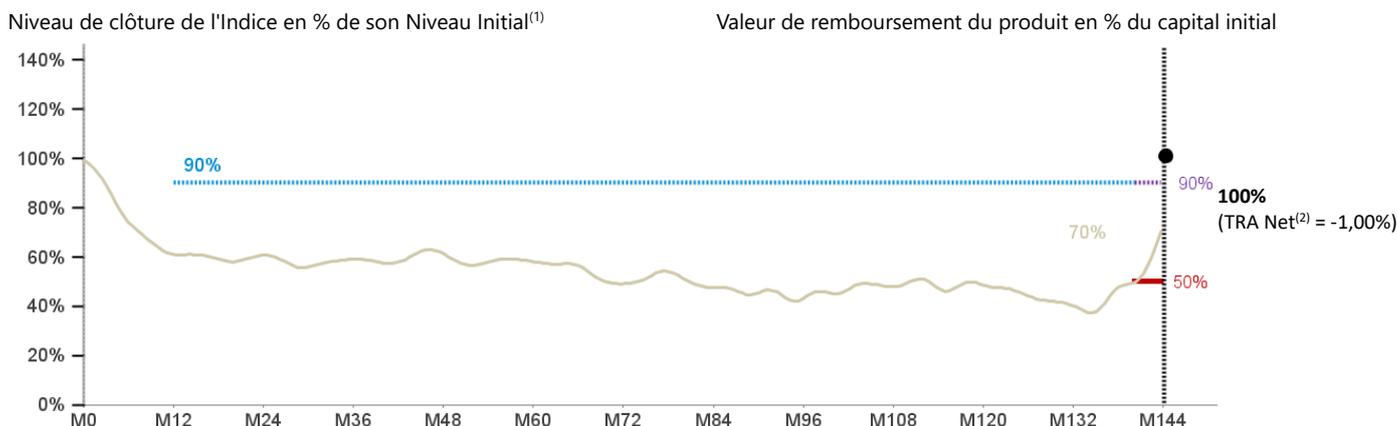
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.



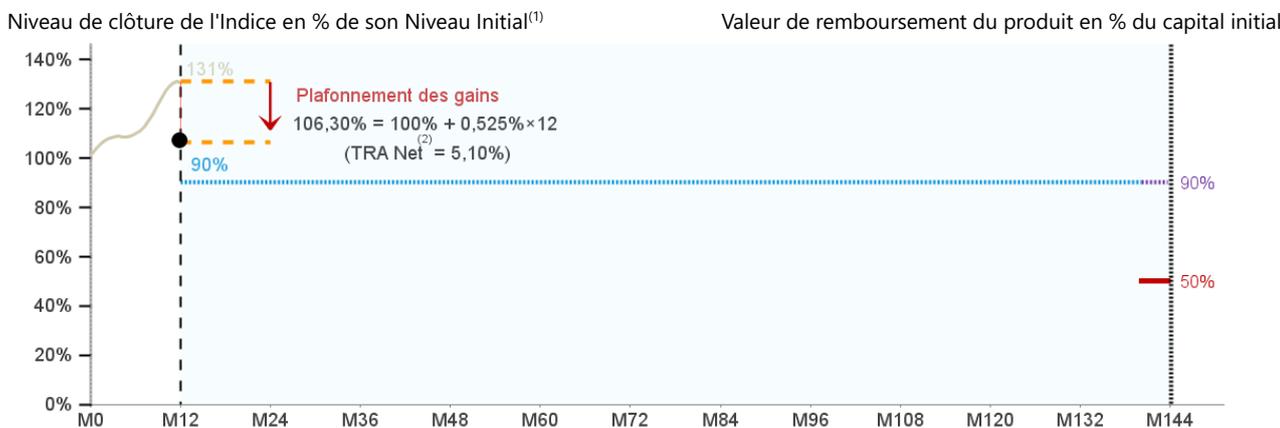
### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Marché fortement baissier à long terme



### SCÉNARIO MÉDIAN : Marché baissier à long terme



### SCÉNARIO FAVORABLE : Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

## ■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Marché fortement baissier à long terme

- Du 12<sup>ème</sup> mois au 143<sup>ème</sup> mois à compter de la date de constatation initiale (le 1er septembre 2025), aux dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- À l'issue des 144 mois, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à 10% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, soit en-dessous du seuil de 50% de ce même niveau. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(3)</sup> de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est de -18,25%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

### SCÉNARIO MÉDIAN : Marché baissier à long terme

- Du 12<sup>ème</sup> mois au 143<sup>ème</sup> mois à compter de la date de constatation initiale (le 1er septembre 2025), aux dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- À l'issue des 144 mois, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à 70% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, soit en-dessous du seuil de 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> mais au-dessus du seuil de 50% de ce même niveau. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est égal à -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de -3,89% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

### SCÉNARIO FAVORABLE : Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)

- À l'issue du mois 12 à compter de la date de constatation initiale (le 1er septembre 2025), soit à la 1<sup>ère</sup> date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> (soit 131% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> **le capital initial majoré d'un gain de 0,525% par mois écoulé depuis le 1er septembre 2025, soit 106,30% du capital initial, ce qui représente un gain de 6,30% contre 31% pour un investissement direct dans l'Indice.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors égal à 5,10% contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 28,94% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau Initial<sup>(1)</sup> et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 1er septembre 2037) exprimé en pourcentage de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.



**L'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR (code Bloomberg: MCOE20 Index) est un indice actions créé, calculé et publié par Morningstar depuis le 16 août 2024.**

L'Indice offre une exposition à 20 entreprises européennes. L'Indice sélectionne ainsi les 5 plus grandes capitalisations boursières flottantes au sein des 4 groupes sectoriels suivant : 1 « Technologies de l'information » comprenant des actions du sous-secteur « Semi-conducteurs » ; 2 « Industrie » comprenant l'ensemble des sous-secteurs associés ; 3 « Consommation Discrétionnaire » comprenant des actions des sous-secteurs « Articles de Luxe », « Construction automobile » et « Pièces automobiles » et 4 « Services Financiers » comprenant des actions du sous-secteur « Banques ».

Les actions sont pondérées selon leur capitalisation boursière flottante sous la contrainte d'une pondération totale de 25% pour chaque groupe sectoriel et d'une pondération maximale de 10% pour chacune des 20 actions composant l'Indice.

La composition de l'Indice est reconstituée semi-annuellement et la pondération fait l'objet d'un rebalancement trimestriel.

**L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes des actions composant l'Indice.

Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'Indice depuis 2015.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice pour un niveau de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR à 766,64 points (niveau de l'Indice en date du 17 avril 2025) correspond à 6,52% de la valeur de l'Indice à cette date. À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR est en moyenne de 3,25% depuis 2015 (Source : Bloomberg au 18 avril 2025).

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

**Par ailleurs, si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points, la méthode de prélèvement forfaitaire d'un montant fixe de 50 points aura un impact plus important sur la performance de l'Indice en cas de baisse de ce dernier. Ainsi, en cas de baisse des actions composant l'Indice, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.**

La consultation de l'Indice est publique. Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez consulter le site de Morningstar : [Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR](https://www.morningstar.com/fr/indices/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-decrement-50-point-gr-eur)<sup>(1)</sup>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : [ZoneBourse | Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR](https://www.zonebourse.com/fr/indices/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-decrement-50-point-gr-eur)<sup>(2)</sup>.

(1) <https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-FS0000J0BY?currency=EUR&variant=TR%20Decrement%2050%20Point&tab=overview>

(2) <https://zonebourse.com/fr/indices/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-decrement-50-point-gr-eur>

## PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

Évolution de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR entre le 17/04/15 et le 17/04/25.

Toutes les données précédant le 16 août 2024 sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

**LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

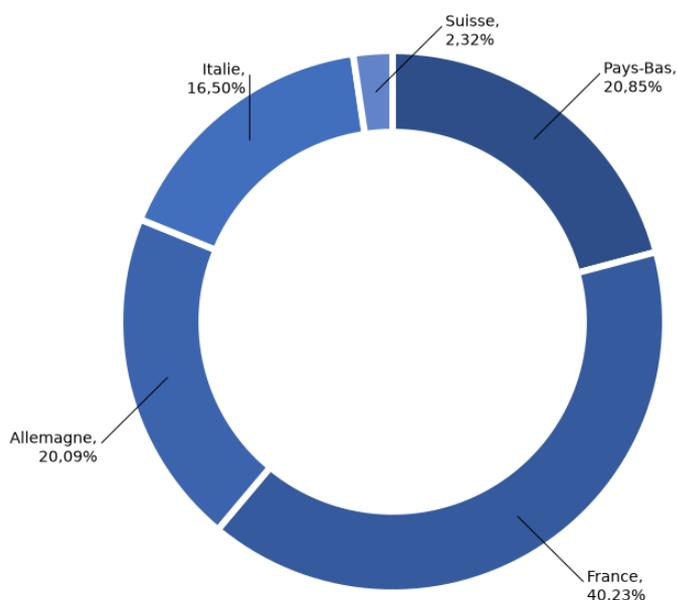
Niveau de l'Indice (en points)



Performances cumulées et simulées	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR	-12,22%	2,36%	83,32%	25,12%

Source Bloomberg, au 18 avril 2025

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE<sup>(1)</sup>



Source: Bloomberg au 23 avril 2025

### PRINCIPAUX COMPOSANTS DE L'INDICE

Nom	Pays	Poids dans l'Indice
ASML	PAYS-BAS	10,08%
LVMH	FRANCE	9,16%
SIEMENS AG	ALLEMAGNE	7,33%
HERMES	FRANCE	6,96%
UNICREDIT	ITALIE	6,58%
BNP PARIBAS	FRANCE	6,56%
INFINEON TECHNOLOGIES	ALLEMAGNE	6,50%
SCHNEIDER ELECTRIC	FRANCE	6,21%
INTESA SANPAOLO	ITALIE	6,13%
AIRBUS	FRANCE	4,31%

Source: Bloomberg au 23 avril 2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de Citigroup ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

(1) La répartition géographique est faite selon les règles du Rulebook disponible sur la page de l'Indice (<https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-eurozone-multi-sector-select-20-F50000JOB?currency=EUR&variant=TR%20Decrement%2050%20Point&tab=overview>)

## ■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

### AVANTAGES

- Si à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, du mois 12 au mois 143, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son capital initial majoré d'un gain de 0,525% par mois écoulé depuis le 1er septembre 2025 (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 5,10%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors à la date d'échéance<sup>(1)</sup> son capital initial majoré d'un gain de 0,525% par mois écoulé depuis le 1er septembre 2025, soit une valeur de remboursement de 175,60% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 3,74% dans ce scénario).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale<sup>(1)</sup> l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 90% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors son capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> est alors de -1,00%).

### INCONVÉNIENTS LIÉS AU PRODUIT

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance**<sup>(1)</sup>. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance<sup>(1)</sup>.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 144 mois.
- Le rendement du produit « Rhône Privilège Septembre 2025 » à la date d'échéance<sup>(1)</sup> est très sensible à une faible variation de niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 50% et 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.
- Dans un contexte de marché fortement baissier si le niveau de l'Indice est toujours strictement inférieur à 90% de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> aux différentes dates de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de clôture de l'Indice, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 5,10%).

### INCONVÉNIENTS LIÉS AU SOUS-JACENT

- **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement**. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- **En cas de marché baissier, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice**, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 PR EUR (code Bloomberg : MCORE20P Index) aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de « Rhône Privilège Septembre 2025 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

## ■ CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

**Forme** : Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

**Émetteur** : Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A.<sup>(1)</sup>

**Garant** : Citigroup Global Markets Limited<sup>(1)</sup>

**Devise** : Euro (EUR - €)

**Code ISIN** : FR001400Z5Z0

**Période de commercialisation** : Du 09/05/2025 au 01/09/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « Rhône Privilège Septembre 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 01/09/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

**Offre au public** : Oui - FRANCE

**Sous-jacent** : Indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR, calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en déduisant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an (code Bloomberg : MCOE20 Index; Sponsor: Morningstar)

**Éligibilité** : Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

**Montant minimum de souscription** : 1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce montant minimum d'investissement peut être différent.

**Garantie du capital** : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.

**Valeur nominale du produit** : 1 000 EUR

**Prix d'émission / de souscription** : 100% de la valeur nominale du produit

**Montant de l'émission** : 30 000 000 EUR

**Niveau initial** : Niveau de clôture de l'indice Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR à la date de constatation initiale.

**Date d'émission** : 09/05/2025

**Date de constatation initiale** : 01/09/2025

**Date de constatation finale** : 01/09/2037

**Date d'échéance** : 09/09/2037 (en l'absence de remboursement anticipé)

**Dates de constatation mensuelle** : Le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois à partir du 01/09/2026 (inclus) jusqu'au 01/08/2037 (inclus). Si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant sera retenu, sauf si ce dernier correspond au premier jour de bourse du mois suivant. Dans ce cas, la date d'observation retenue sera le jour de négociation précédent.

**Dates de remboursement automatique anticipé** : Le 5<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle.

**Barrière de remboursement automatique anticipé** : 90% du Niveau Initial de l'Indice

**Barrière de paiement des gains à la date d'échéance** : 90% du Niveau Initial de l'Indice

**Barrière de perte en capital à la date d'échéance** : 50% du Niveau Initial de l'Indice

**Marché secondaire** : Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page suivante.

**Commission** : Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,50% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.

**Agent de calcul** : CGML, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

**Cotation** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

**Droit applicable** : Droit français

**Periodicité et publication de la valorisation** : Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.

**Double valorisateur** : Une double valorisation est établie tous les 15 jours par FINALYSE. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

(1) Citigroup Global Markets Funding Luxembourg S.C.A. : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Citigroup Global Markets Limited : Standard & Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 19 avril 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

# AVERTISSEMENT

**Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable d'investir dans le produit. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.**

**Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaut.

**Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit** et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

**Disponibilité du Prospectus** : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des [Conditions Définitives](#) (Issue Terms) rédigées dans le cadre du [Prospectus de Base](#) dénommé "GMI Base Prospectus" approuvé et publié le 18 novembre 2024 (tel que complété ou modifié par ses [suppléments](#)). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'une approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site <https://fr.citifirst.com/>, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/FR001400Z5Z0/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.luxse.com](http://www.luxse.com)) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site.

**Disponibilité du document d'informations clés** : Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=FR001400Z5Z0&lang=FR&jurisdiction=FR>.

**Garant** : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Global Markets Limited ("CGML"), (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Rachat à l'initiative de l'investisseur** : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

**Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance** : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

**Conflit d'intérêts** : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

**Restriction de vente** : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux États-Unis** : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux États-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis sur le fondement de la Réglementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

**Agréments** : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne.

**Avertissement relatif à Morningstar** : Morningstar Eurozone Multi-Sector Select 20 Decrement 50 Point GR EUR est une marque de service de Morningstar et a fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins au profit de Citigroup et ses affiliés. Le produit Rhône Privilège Septembre 2025 n'est pas parrainé, approuvé, vendu ni promu par Morningstar et Morningstar ne donne aucune appréciation quant à l'opportunité d'investir dans le produit Rhône Privilège Septembre 2025.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier © tous droits réservés - 2025.

## equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.  
Société par Actions Simplifiée au capital de 947 369 euros.  
Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.